




Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-37895-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2013.699

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : OPH PAYS D'AIX HABITAT - OPERATION CORSY : REHABILITATION DE 185 LOGEMENTS - DEUX EMPRUNTS PAM D'UN MONTANT TOTAL DE 2 083 590 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 45 %

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Stéphane PAOLI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Jules SUSINI à M. Maurice CHAZEAU

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



01.13

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/13

CC/9585

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

-

Nomenclature : 7.3 Emprunts

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : OPH PAYS D'AIX HABITAT - OPERATION CORSY : REHABILITATION DE 185 LOGEMENTS - DEUX EMPRUNTS PAM D'UN MONTANT TOTAL DE 2 083 590 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 45 % - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'OPH (Office Public de l'Habitat) Pays d'Aix Habitat envisage la réhabilitation des 185 logements des bâtiments 3, 4, 1D, 2D, 3D et 4D du groupe immobilier « Corsy » situé à Aix-en-Provence.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'opération ANRU Corsy-Beisson. Les travaux envisagés portent sur :

- l'amélioration du confort des appartements, avec notamment la réfection des salles de bain,
- la mise aux normes de l'électricité des logements et des parties communes,
- l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments afin de réduire les charges, par l'isolation des façades et des combles.

L'opération est financée pour partie par deux prêts PAM (Prêt à l'amélioration) d'un montant total de 2 083 590 Euros (deux millions quatre vingt trois mille cinq cent quatre-vingt dix Euros) à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A ce titre, l'OPH Pays d'Aix Habitat sollicite pour ces emprunts la garantie de la Ville à hauteur de 45%, soit un montant total garanti de 937 616 Euros (neuf cent trente sept mille six cent seize Euros).

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider :

Article 1 : La commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 2 083 590 Euros (deux millions quatre vingt trois mille cinq cent quatre-vingt dix Euros) que l'OPH Pays d'Aix Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PAM (Prêt à l'amélioration) sont destinés à financer la réhabilitation des 185 logements des bâtiments 3, 4, 1D, 2D, 3D et 4D du groupe immobilier « Corsy » situé à Aix-en-Provence.

Article 2 : les caractéristiques du prêt PAM et PAM Eco-prêt consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du prêt PAM : 1 543 590 Euros

Montant du prêt PAM Eco-prêt : 540 000 Euros

Durée totale : 20 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A (à titre indicatif, valeur du Livret A au 15 novembre 2013 : 1,25 %)

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat auquel s'ajoute une marge de 0,60 % pour le prêt PAM et de -0,45 % pour le prêt PAM Eco-prêt

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Modalité de révision : double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que les taux d'intérêt et de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ces prêts, soit 20 ans, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, à hauteur de 45 %, soit un montant garanti de 937 616 Euros (neuf cent trente sept mille six cent seize Euros), qui se décompose comme suit :

- prêt PAM : 694 616 Euros (six cent quatre vingt quatorze mille six cent seize Euros)
- prêt PAM Eco-prêt : 243 000 Euros (deux cent quarante trois mille Euros).

Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Pays d'Aix Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à intervenir au contrat des prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

Article 6 : La présente délibération de garantie deviendra caduque dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de la délibération si aucun contrat d'emprunt relatif à l'opération décrite à l'article 1 ci-dessus n'est présenté à la signature de la Commune.

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'OPH PAYS D'AIX HABITAT

CONVENTION PARTICULIERE

Application de l'article 3 du décret du 1^{er} mars 1939, de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale du 7 juin 1967.

Entre : Madame le Maire agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1

Et : Le Directeur Général de l'OPH (Office Public de l'Habitat) Pays d'Aix Habitat, l'Ourmin 9 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° _____ du _____, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à un emprunt PAM 1 543 590 € (un million cinq cent quarante trois mille cinq cent quatre-vingt dix Euros) à hauteur de 45%, soit un montant garanti de 694 616 € (six cent quatre vingt quatorze mille six cent seize Euros) à contracter par ledit office au taux d'intérêt actuariel annuel déterminé par le taux du Livret A auquel s'ajoute une marge de 0,60%, pour une durée d'amortissement de 20 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation des 185 logements des bâtiments 3, 4, 1D, 2D, 3D et 4D du groupe immobilier « Corsy » situé à Aix-en-Provence.

Article 2 : Les conditions de cette garantie seront celles résultant de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale passée le 7 juin 1967 entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Office Public des HLM, devenu depuis lors OPH Pays d'Aix Habitat.

Fait à Aix-en-Provence en l'Hôtel de Ville,

Le

POUR L'OPH

PAYS D'AIX HABITAT,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

POUR LA VILLE

D'AIX-EN-PROVENCE,

L'ADJOINT

DÉLEGUE AUX FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'OPH PAYS D'AIX HABITAT

CONVENTION PARTICULIERE

Application de l'article 3 du décret du 1^{er} mars 1939, de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale du 7 juin 1967.

Entre : Madame le Maire agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence, Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1

Et : Le Directeur Général de l'OPH (Office Public de l'Habitat) Pays d'Aix Habitat, l'Ourmin 9 rue du Château de l'Horloge 13090 Aix-en-Provence

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° _____ du _____, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à un emprunt PAM Eco-prêt 540 000 € (cinq cent quarante mille Euros) à hauteur de 45%, soit un montant garanti de 243 000 € (deux cent quarante trois mille Euros). à contracter par ledit office au taux d'intérêt actuariel annuel déterminé par le taux du Livret A auquel s'ajoute une marge de -0,45%, pour une durée d'amortissement de 20 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation des 185 logements des bâtiments 3, 4, 1D, 2D, 3D et 4D du groupe immobilier « Corsy » situé à Aix-en-Provence.

Article 2 : Les conditions de cette garantie seront celles résultant de la délibération de principe du 28 novembre 1966 et de la convention générale passée le 7 juin 1967 entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Office Public des HLM, devenu depuis lors OPH Pays d'Aix Habitat.

Fait à Aix-en-Provence en l'Hôtel de Ville,

Le

POUR L'OPH PAYS D'AIX HABITAT,

**POUR LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

**L'ADJOINT DÉLEGUÉ
AUX FINANCES**

**2013.699 - OPH PAYS D'AIX HABITAT - OPERATION CORSY : REHABILITATION DE
185 LOGEMENTS - DEUX EMPRUNTS PAM D'UN MONTANT TOTAL DE 2 083 590
EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS -
DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 45 %**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**